

*ADR-action : desserte en médicaments-historique pharmacie*

*Au terme du délai légal de réponse à la demande de création de l'officine de Rully (4 mois), face à un refus tacite du préfet, la demande est confirmée le 12 juin 2001 ce qui repousse de 4 mois supplémentaires le délai dont dispose l'administration pour soumettre le dossier à la signature du préfet. Un fonctionnement normal de l'administration aurait dû conduire au dépôt d'un recours auprès du tribunal administratif contre le refus tacite du préfet. Pourquoi le service instruction de la DDASS n'a-t-il pas conseillé cette solution ?*

*Interrogé par le maire de Rully sur le devenir du dossier, le sous-préfet de Senlis conseille de faire circuler une pétition dans la population concernée pour appuyer la demande auprès de la DDASS. Les élus locaux se mobilisent en juillet et août et recueillent environ 1100 signatures favorables à la création de l'officine.*

*Le 26 septembre 2001, M. Joël MAGDA, directeur adjoint de la DDASS de l'Oise, daigne recevoir le maire de Rully en lui faisant clairement comprendre que sa démarche n'est pas acceptable.*